



POULIOTMERCURE  
AVOCATS

Société en nom collectif

La Tour CIBC, 31<sup>e</sup> étage, 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 3S6  
Téléphone : 514.875.5210 Télécopieur : 514.875.4308

Me Louise Tremblay

Ligne directe: 871-5476

C.Électronique: [tremblay@pouliotmercure.com](mailto:tremblay@pouliotmercure.com)

Montréal, le 7 février 2003

**PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage

Bureau 2.55,

Montréal, (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Proposition de processus de consultation pour le renouvellement du mécanisme incitatif relatif à la fixation des charges d'exploitation de Gazifère Inc.  
Dossier : R-3489-2002  
Notre dossier : 103917 – 88,849**

---

Chère consoeur,

Dans sa demande tarifaire 2002-2003 (R-3489) déposée le 11 juin 2002, Gazifère a demandé à la Régie de reconduire pour une année la formule alors en vigueur pour fixer ses charges d'exploitation sur une base globale et d'être dispensée de déposer une proposition de processus de consultation pour le renouvellement de ce mécanisme. Les motifs invoqués au soutien de cette demande étaient essentiellement liés au manque d'effectifs et de ressources au sein de l'entreprise. Gazifère attendait également le fruit de la réflexion d'Enbridge Gas Distribution Inc. («Enbridge») quant à son propre mécanisme incitatif et soulignait qu'elle ne pouvait alors recourir aux services des experts d'Enbridge pour l'assister dans son processus d'évaluation.

Aux termes de la décision D-2002-167 du 1<sup>er</sup> août 2002, la Régie a reconduit jusqu'au 30 septembre 2003 la formule approuvée dans la décision D-2000-48 aux fins de fixer les charges d'exploitation de Gazifère et lui a demandé ce qui suit en vue du renouvellement de ladite formule :

*« DEMANDE à Gazifère de déposer une proposition de processus de consultation pour le renouvellement du mécanisme incitatif relatif*

CASSELS POULIOT ALEXANDER NORIEGA  
TORONTO MONTRÉAL VANCOUVER MEXICO

CABINETS AFFILIÉS / Minneapolis – Kansas City – St. Louis INTERJURIST / Genève - Luxembourg

*à la fixation des charges d'exploitation, comportant une étude de l'opportunité de mettre en place un mécanisme incitatif englobant incluant les investissements en capital, tel que demandé dans la décision D-2000-48, au plus tard le 7 février 2003, pour en permettre l'étude dans le cadre du dossier tarifaire 2002-2003, et de sorte que la Régie puisse être en mesure de fixer les tarifs en temps opportun pour l'année 2003-2004; »*

Or, depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, la situation ci-haut décrite n'a pas vraiment évolué et ce, tant à l'interne que chez Enbridge puisque celle-ci est toujours en période de réflexion sur son mécanisme incitatif. Cependant, Gazifère a maintenant obtenu l'assurance qu'elle ne pourra, à court ou à moyen terme, compter sur la disponibilité ou l'expertise des experts d'Enbridge pour la soutenir dans son processus d'évaluation. Dans ces circonstances, Gazifère a amorcé le processus en retenant les services d'un expert qui procédera à l'évaluation du mécanisme incitatif et dont l'étude comportera une analyse de l'opportunité de mettre en place un mécanisme incitatif englobant incluant les investissements en capital, tel que demandé par la Régie. Cet expert doit débiter son travail incessamment.

Compte-tenu des faits ci-haut relatés, nous soumettons qu'il ne sera pas possible pour Gazifère de procéder à l'étude du mécanisme incitatif dans le cadre du dossier tarifaire 2002-2003 afin d'être en mesure de fixer les tarifs de l'année témoin 2003-2004.

À cet égard, il importe également de souligner que l'une des étapes importantes à franchir dans la mise en place d'un mécanisme incitatif consiste à établir une base de départ pour les charges d'exploitation et dépenses en capital de Gazifère. Cette étape fait partie intégrante du processus d'évaluation du mécanisme puisque le renouvellement de la formule actuelle ou l'établissement d'un nouveau mécanisme, le cas échéant, présuppose l'établissement d'une nouvelle base de départ pour de telles dépenses. Gazifère prévoit que cette étape soulèvera des questions de la part de plusieurs intervenants, tel que le démontrent les commentaires formulés par certains d'entre eux à l'occasion de la demande de reconduction du mécanisme présentement en vigueur.

Gazifère est disposée à procéder à cet exercice, lequel est nécessaire pour la préparation de son dossier tarifaire 2003-2004. Cet exercice servira à la fois à établir ses tarifs pour l'année 2003-2004 et la base de départ pour appliquer tout mécanisme incitatif futur, quel qu'il soit. Le mécanisme retenu aux termes du processus d'évaluation sera appliqué aux fins de fixer les tarifs pour l'année 2004-2005.

Par souci d'efficacité, Gazifère propose que le processus d'évaluation du mécanisme incitatif soit effectué dans le cadre de son dossier tarifaire 2003-2004. Nous suggérons que cette évaluation soit effectuée en parallèle avec la fixation des tarifs, chacun de ces aspects du dossier étant traités indépendamment l'un de l'autre et pouvant faire l'objet de décisions partielles de la Régie. En effet, l'objectif d'approuver les tarifs 2003-2004 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 ne doit pas être compromis.

Les principales étapes du processus que nous prévoyons peuvent se résumer comme suit :

- 1) Rencontre préparatoire avec les intervenants reconnus pour l'année témoin 2002-2003 afin de discuter de la portée de la démarche d'évaluation et des éléments ou particularités du mécanisme existant qui méritent de faire l'objet de discussions et d'élaborer des lignes directrices devant encadrer les travaux du Groupe de travail;
- 2) Mise en place d'un Groupe de travail par la Régie dont les participants admissibles seront les intervenants reconnus du dossier 2003-2004 et fixation par la Régie de lignes directrices et du budget pour le paiement des frais des participants;
- 3) Dépôt d'une proposition par Gazifère pour discussion en Groupe de travail afin de favoriser l'avancement des travaux;
- 4) Audience devant la Régie pour dépôt d'un rapport final du Groupe de travail faisant état de ses propositions.

Gazifère n'a pas encore arrêté son choix sur l'encadrement qu'elle privilégie pour le déroulement des travaux, à savoir un groupe de travail traditionnel ou un processus d'entente négociée. À ce stade-ci, nous prévoyons que les travaux du groupe de travail se dérouleront en plusieurs phases dont la première consistera à analyser les dépenses d'exploitation et de capital et à établir la base qui servira de base de départ à l'application du mécanisme incitatif. Ces travaux se poursuivront par l'évaluation proprement dite du mécanisme en place, incluant l'identification des aspects du mécanisme pouvant faire l'objet d'améliorations et le dépôt de propositions d'améliorations, et ils se termineront par la discussion entre les parties, le cas échéant, des améliorations à apporter au mécanisme incitatif en place ou des paramètres d'un nouveau mécanisme. Ce processus devra bien entendu être encadré par la Régie par le biais de décisions procédurales.

Quant au calendrier envisagé pour le déroulement du processus d'évaluation déjà initié à l'interne chez Gazifère, il peut se résumer comme suit :

- 1) Dépôt dès le mois de mars 2003 de la demande tarifaire 2003-2004 afin de permettre l'approbation des tarifs avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 et d'enclencher toutes les étapes faisant partie du processus réglementaire incluant la publication de l'avis public, les demandes et la reconnaissance de statut d'intervenants et la constitution du Groupe de travail pour les fins de l'évaluation du mécanisme incitatif;
- 2) Dépôt au début du mois de mai 2003 des pièces justificatives au soutien des dépenses d'exploitation et des dépenses de capital de Gazifère pour révision au sein du Groupe de travail et ce, tant pour la fixation des tarifs 2003-2004 que pour l'établissement d'une base de départ pour l'application du mécanisme incitatif;
- 3) Dépôt au cours du mois de février 2004 au plus tard d'une proposition quant à un mécanisme incitatif futur pour étude au sein du Groupe de travail.

Nous croyons que ce calendrier permettra de compléter le processus d'évaluation du mécanisme incitatif en temps opportun pour en tenir compte dans la fixation des tarifs pour l'année témoin 2004-2005.

Quant à la preuve relative à la requête tarifaire 2003-2004, Gazifère entend la déposer dans un délai de trois semaines suivant la conclusion d'une entente au sein du Groupe de travail sur les dépenses d'exploitation et les dépenses de capital ou le constat qu'il n'est pas possible d'en arriver à une telle entente. D'autre part, veuillez noter que cette preuve comprendra une étude sur le taux de rendement.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si des informations ou clarifications s'avéraient nécessaires suite à la lecture des présentes.

Veillez agréer, chère Consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**POULIOT MERCURE**

**Louise Tremblay**

LT/nn

p.j.

c.c. : **Intervenants** (par courriel)

Me Yves Fréchette, OC et ACEF  
Me Pierre Tourigny, RNCREQ  
Me Éric Couture, GRAME  
Me Jean F. Morel, Hydro-Québec

Me Dominique Neuman, STOP/S.É.  
Me André Turmel, FCEI  
Me Guy Sarault, ACIG